DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Clôture ZAC Lalanne & ZAC Rodrigue

Délibération N°PLV 25-09-54

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-54-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Mme Yvelise ROQUES donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La Ville de Port-Louis a initié un certain nombre d'opérations d'aménagement en concession, terminées depuis longtemps, mais qui n'avaient pas donné lieu à des protocoles de clôture. Il en va ainsi des concessions pour :

- La zone d'activité de Lalanne (ZA LALANNE)
- La ZAC de Rodrigue (ZAC DE RODRIGUE).

Conformément aux termes du compte rendu de clôture envoyé par la SEMAG le 12/08/2021, 4113 m² de foncier réintégreront le domaine communal. Et il reste à la commune à s'acquitter 172 136,15 € (cent soixante-douze mille cent trente-six euros et quinze centimes).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et R 321-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant comptes rendus de clôture relatifs aux opérations confiées à la SEMAG et transmises par cette dernière

Considérant les réunions de négociations entamées depuis plus deux ans ;

Considérant que sur ces dossier la commune de PORT-LOUIS n'a pas de remarques ou de contestation particulières ;

Considérant le protocole de clôture proposé ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 contre) des votants.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel visant à clôturer l'ensemble des opérations suivantes :

1110 – Zone d'activités Lalanne

1107 – ZAC de Rodrigue

Et de donner QUITUS à la SEMAG pour ces deux opérations ;

Article 2 : De verser la somme globale de **172 136,15 €** (cent soixante-douze mille cent trente-six euros et quinze centimes) à la SEMAG, au titre du règlement de sa créance de solde relative aux deux (2) concessions précitées.

Article 3 : De procéder au règlement de ladite somme, d'ici le 31 décembre 2025.

Article 4 : D'approuver le protocole de clôture joint à la convocation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-54-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer le protocole de clôture de toutes les opérations, signer tout acte nécessaire à l'exécution de la mise en œuvre de ce protocole, les actes permettant les différents transferts fonciers prévus au bénéfice de la Ville (rétrocessions foncières).

Article 6 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. Le Préfet de la Région Guadeloupe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-54-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025